

Strasbourg, le 6 décembre 2023

**16<sup>E</sup> RÉUNION DE DIALOGUE DU CONSEIL DE L'EUROPE  
AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE<sup>1</sup>**

**Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme  
relatifs aux Roms et aux Gens du voyage**

**Rapport établi par Senada Sali,  
rapporteure générale**

## **1. RÉSUMÉ**

La 16<sup>e</sup> réunion du dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage était axée sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux Roms et aux Gens du voyage<sup>2</sup>. Le présent rapport énonce les conclusions, recommandations et points de discussion essentiels de cette 16<sup>e</sup> réunion de dialogue, laquelle portait sur l'importance capitale de l'exécution desdits arrêts, qui est indispensable au respect des normes des droits humains, respect sans lequel il ne peut y avoir de justice pour les communautés Roms et des Gens du voyage en Europe.

Ont assisté à la réunion : les représentants de diverses organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage ayant bénéficié d'une initiative de tutorat axée sur les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe ; des représentants du Centre européen des droits des Roms (CEDR), organisation chargée d'assurer le tutorat ; des membres de l'Équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe participant à des travaux transversaux ; et des membres d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, en particulier du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (pour en savoir plus, voir l'ordre du jour).

---

<sup>1</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou Gens du voyage.

<sup>2</sup> Actualités CdE, 16<sup>e</sup> réunion de dialogue avec la société civile des Roms et des Gens du voyage, consultable à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/-/16th-dialogue-meeting-with-roma-and-traveller-civil-society>.

Le 16<sup>e</sup> dialogue a permis de tenir des échanges ouverts et approfondis au sujet de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux Roms et aux Gens du voyage. L'avancement de l'exécution de divers arrêts relatifs aux Roms et aux Gens du voyage ainsi que les mesures prises par les pouvoirs publics ont été examinés parallèlement aux informations communiquées par les organisations de la société civile. Par ailleurs, les participants ont tenu des échanges sur les difficultés rencontrées dans l'exécution des arrêts relatifs aux Roms et aux Gens du voyage ainsi que sur les possibilités de coopération – aux fins de l'exécution desdits arrêts – avec les organisations de la société civile (OSC) des Roms et des Gens du voyage.

## **2. ACTIVITÉS DE TUTORAT ET DE FORMATION DESTINÉES AUX OSC DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE**

En prévision de la 16<sup>e</sup> réunion de dialogue, une formation préparatoire très importante a été dispensée en ligne aux OSC des Roms et des Gens du voyage le 30 mars 2023. Cette formation a permis aux OSC qui l'ont suivie de bien comprendre le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour et de faire le point sur l'état d'exécution de divers arrêts relatifs aux Roms et aux Gens du voyage.

En outre, une initiative de formation et de tutorat menée par le Centre européen des droits des Roms (CEDR) portait sur les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe et plus particulièrement sur la surveillance des arrêts de la Cour relatifs aux Roms et aux Gens du voyage. Dans le cadre de cette initiative, dix-neuf organisations de Roms et de Gens du voyage ont suivi une formation sur la communication d'éléments de preuve aux organismes du Conseil de l'Europe dans le cadre du système de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, et sur l'utilisation de mécanismes tels que la « Règle 9 » sur les communications au Conseil des Ministres dans le cadre du processus de surveillance de l'exécution des arrêts<sup>3</sup>.

L'initiative a débuté par deux sessions collectives en ligne, les 26 septembre et 4 octobre 2023, visant à bien expliquer à toutes les organisations partenaires les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe. Par la suite, des sessions adaptées aux besoins spécifiques de chaque organisation ont été organisées pour étudier plusieurs éléments, par exemple les capacités en matière de communication, les stratégies organisationnelles et le paysage sociopolitique complexe dans lequel chacune évolue. Ces sessions personnalisées, qui se sont déroulées tout au long de novembre 2023, visaient à renforcer les connaissances, à aiguiser les compétences, à façonner les attitudes et à renforcer les capacités des organisations dans des domaines cruciaux comme le suivi, la recherche, la collecte de données et la rédaction des documents de plaidoyer, le tout aligné sur les normes du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, à la 16<sup>e</sup> réunion de dialogue, qui s'est tenue à Strasbourg les 14 et 15 novembre 2023, les travaux réalisés en collaboration ont débouché sur la rédaction et l'examen de documents d'information par les OSC des Roms et des Gens du voyage. Ces documents analysaient en détail les mesures à prendre face aux principaux problèmes que rencontrent les communautés roms en matière de droits humains et abordaient un vaste éventail de questions d'actualité urgentes, ce qui a donné à ces OSC les moyens de plaider efficacement la cause de leurs communautés respectives.

---

<sup>3</sup> CEDR, Actualités et formations proposées aux organisations d'aide aux Roms et aux Gens du voyage, voir (en anglais et romani uniquement) : <http://www.errc.org/press-releases/training-opportunity-for-organisations-supporting-roma-and-travellers-council-of-europe-mechanisms-to-monitor-judgment-implementation-and-advance-roma-and-traveller-rights>.

### **3. POINTS DE DISCUSSION CLÉS**

La 16<sup>e</sup> réunion de dialogue s'est ouverte sur une séance fructueuse où l'accent a été mis sur l'importance de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après : la Cour) relative aux Roms et aux Gens du voyage ainsi que sur l'importance de la participation de la société civile des Roms et des Gens du voyage.

Les communautés roms des divers États membres sont confrontées à des difficultés de taille appelant des réponses urgentes et la mise en œuvre de mesures aussi bien ponctuelles que générales, comme indiqué dans les arrêts de la Cour. Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle capital dans le processus d'exécution des arrêts mais il faut absolument que des efforts soutenus soient déployés en sus des décisions de la Cour. Le processus d'exécution, qui est en lui-même complexe, a un impact profond sur la société au sens large et soulève la question cruciale de savoir ce qui, des recours stratégiques ou de la mobilisation politique, est le plus efficace. Pour les personnes physiques roms, intenter un recours est un parcours semé de nombreuses embûches, ce qui reste vrai même après qu'elles ont obtenu gain de cause en justice. Le fossé est immense entre obtenir gain de cause au tribunal et obtenir justice véritablement, et les communautés roms rencontrent des obstacles tenaces qui les empêchent de bénéficier de résultats tangibles.

La réunion de dialogue a démarré par des informations d'ordre général sur la promotion des droits des Roms et des Gens du voyage à l'aide des mécanismes du Conseil de l'Europe, puis a enchaîné sur l'importance de garantir les droits humains des Roms et des Gens du voyage dans le cadre du renforcement des normes et pratiques du Conseil de l'Europe en matière de droits humains. Les participants ont ensuite évoqué l'exécution de plus de 25 arrêts placés sous la surveillance du Comité des Ministres et analysé les recoupements entre les violations des droits prévus dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), par exemple aux articles 2, 3, 8 et 14, et les graves problèmes auxquels sont confrontées les communautés Roms et des Gens du voyage en matière de droits humains, à la lumière des décisions de la Cour. Les échanges tenus durant la réunion de dialogue étaient principalement axés sur les enjeux de l'exécution effective des arrêts de la Cour outre les mesures individuelles et sur la capacité à lutter contre les violations systémiques et à renforcer l'efficacité de l'exécution des arrêts.

#### **Inefficacité des enquêtes sur des mauvais traitements et des infractions à motivation raciste contre des Roms**

La première partie du dialogue visait à faire le point sur la mise en œuvre d'arrêts portant sur des mauvais traitements, l'utilisation d'armes à feu, l'usage excessif de la force par la police, le profilage racial et les insuffisances des enquêtes.

[Groupe d'affaires Balazs c. Hongrie](#) (*anglais uniquement*) :

Les participants ont insisté sur la complexité de ce groupe d'affaires concernant l'absence d'enquête effective par les autorités nationales et notamment l'incapacité de ces dernières à identifier la motivation raciste. Comme l'ont précisé les OSC, malgré les diverses mesures concrètes prises par le gouvernement, l'exécution de ces arrêts reste en butte à des problèmes de taille.

La première source de préoccupation réside dans l'impact des délais de prescription qui empêchent la réouverture de poursuites dans de nombreuses affaires, et qui vont à l'encontre de la pratique suivie dans d'autres États membres. Le Comité des Ministres a exhorté la Hongrie à revoir son droit interne afin d'allonger, voire de supprimer, le délai de prescription relativement court de cinq ans pour infractions de mauvais traitements. Il faut en outre renforcer la collaboration avec la société civile pour diverses tâches cruciales, par exemple l'évaluation des expériences et résultats concrets découlant des formations et des activités de tutorat ; les mesures à prendre face à la non-communication de données par la police sur les indicateurs de préjugés ; le renforcement de l'efficacité des services de soutien aux victimes d'infractions motivées par la haine ; la collecte de données approfondies sur les pratiques policières face aux infractions motivées par la haine. Des avancées positives ont été évoquées : par exemple des amendements au Code pénal, l'amélioration de la préparation de la police avant des manifestations, et le renforcement de la collecte de données statistiques relatives aux infractions motivées par la haine. Les participants ont toutefois insisté sur les difficultés persistantes qui exigent l'adoption de mesures cohérentes, à savoir, notamment, les discours des pouvoirs publics contre les minorités, le sous-classement des infractions motivées par la haine lors des enquêtes, et la collaboration entre le parti d'extrême droite et des groupes haineux.

[Groupe d'affaires Soare et autres c. Roumanie](#) (*anglais uniquement*) :

Ces affaires portent sur l'usage excessif de la force lors d'opérations de police, sur l'usage injustifié d'armes à feu par la police, sur l'inadéquation des cadres réglementaires, sur l'insuffisance des motifs invoqués pour l'intervention d'unités spéciales et sur l'absence d'enquête effective sur les incidents qui sont signalés et notamment l'incapacité des autorités à vérifier l'existence d'une éventuelle motivation raciste. Les participants ont souligné qu'il était difficile d'exécuter ces arrêts et ont insisté sur plusieurs points : l'absence de données statistiques approfondies sur les plaintes pour violence policière par les victimes présumées ou sur les enquêtes relatives aux motifs discriminatoires ; le manque d'information sur des périodes étendues et l'insuffisance des mesures prises par l'État. Il est ressorti des échanges tenus lors de la réunion qu'il existait différentes possibilités de collaboration avec les ONG en ce qui concerne les communications prévues à la « Règle 9 », lesquelles devraient englober des informations sur de récentes activités policières dans les communautés roms, mais aussi des données sur les enquêtes relatives à des cas de violences policières ayant une motivation raciste, et des informations sur toute autre mesure non prise par les autorités pour empêcher que ne se reproduisent les infractions évoquées par la Cour dans ses arrêts. Bien que la promulgation en Roumanie de la loi contre l'antitsiganisme ait été considérée comme une avancée positive, sa mise en œuvre est source de préoccupation car à ce jour, en effet, aucune affaire n'a été jugée au titre de cette loi. Les représentants des OSC ont évoqué de récents cas de brutalités policières contre des Roms en Roumanie et souligné des difficultés persistantes et la nécessité impérieuse d'améliorer la formation des juristes sur l'application effective des lois sur la protection des droits de la communauté rom.

[Groupe d'affaires R.R. et R.D. c. Slovaquie](#) (*anglais uniquement*) :

Les mesures suivantes ont notamment été prises pour exécuter ces arrêts : le gouvernement a présenté ses excuses aux victimes des opérations policières ; les policiers doivent utiliser des caméras piétons dans l'exercice de leurs fonctions ; des caméras doivent être utilisées dans les

locaux de détention de la police ; les policiers doivent bénéficier d'une formation spécialisée au sujet des infractions à motivation raciste.

Les participants ont souligné que des difficultés persistaient malgré les mesures signalées, à savoir, notamment : des problèmes concernant l'indépendance et l'impartialité du Bureau du service d'inspection ; la suppression du code 100 dans les opérations de police et l'incertitude entourant son remplacement ; des divergences entre la théorie et la pratique quant à l'utilisation de caméras pendant les interventions et la détention ; et le rôle inefficace des spécialistes de la police pour les communautés roms. Des problèmes persistent : de nombreuses demandes sont en suspens et il n'y a pas d'enquête sur d'éventuelles motivations racistes, ce que soulignent les difficultés constantes et la récurrence des violations évoquées ces dernières années dans des affaires similaires contre la Slovaquie. Divers problèmes continuent d'appeler une réaction concrète de la part de l'État dans le souci notamment de l'impartialité des structures d'enquête interne de la police, de l'efficacité des enquêtes sur l'éventuelle motivation raciste des mauvais traitements infligés par la police, et de la collecte de données statistiques concernant ces infractions.

[Balkasi et autres c. Albanie \(groupe d'affaires Pihoni\)](#) (*anglais uniquement*) :

Dans le prolongement de ces arrêts, diverses mesures ont été prises : le droit pénal et les droits des victimes ont été amendés ainsi que les conditions de détention par la police et les modalités de signalement de mauvais traitements commis par des policiers, d'enquête, de plainte et de suivi à cet égard, et des mesures ont été prises pour sensibiliser et former les forces de police.

Les représentants des OSC ont fait part de leurs inquiétudes quant à la généralité du plan d'action initial. Les représentants des ONG ont souligné que les autorités ne se souciaient pas assez de l'exécution des arrêts et insisté sur la nécessité d'appliquer les lois existantes au lieu de se contenter d'en adopter de nouvelles. Ils ont en outre mis l'accent sur le fait que les autorités albanaises ne comprennent vraiment pas la notion d'antitsiganisme, ce qui se traduit par le fait qu'elles ont du mal à résoudre des problèmes systémiques.

### **Ségrégation scolaire et jouissance par les enfants roms de leur droit à l'éducation**

La deuxième partie de la réunion de dialogue portait sur la discrimination dans l'éducation et tout particulièrement sur les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants roms dans divers États membres.

Les participants ont souligné qu'il fallait revoir de fond en comble les pratiques en matière d'évaluation afin de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants roms, dans le droit fil de l'arrêt [D.H et autres c. République tchèque](#) (*anglais uniquement*), et ils ont préconisé que les communications des ONG au titre de la Règle 9 se concentrent non plus sur les outils d'évaluation exclusifs mais sur l'éducation inclusive. Les échanges ont mis l'accent sur la discrimination persistante dont les enfants roms continuent de pâtir dans le système éducatif tchèque, ce dont attestent les difficultés complexes que la Commissaire aux droits de l'homme a recensées lors de sa visite de février 2023. Les principales préoccupations relevées concernaient les points suivants : la ségrégation par l'évaluation ; les règles d'application de la carte scolaire ; la réduction potentielle du soutien aux enfants roms ; et le besoin crucial que des mesures nationales approfondies soient adoptées au lieu d'initiatives ponctuelles.

Le long délai d'exécution de l'arrêt D.H. et autres c. République tchèque a fait l'objet d'un débat au cours duquel les participants ont insisté sur le fait que ça fait 16 ans que cet arrêt est en cours d'exécution et que des modifications ont été apportées au système éducatif tchèque dans son prolongement, notamment la suppression des écoles spéciales et l'introduction de l'éducation préscolaire obligatoire. Malgré ces modifications, aucune solution concrète n'a été apportée et des préoccupations demeurent quant à l'intensification de la ségrégation des enfants roms, aux tests d'évaluation et à l'efficacité de l'enseignement préscolaire obligatoire. Les représentants des ONG qui surveillent d'exécution de l'arrêt ont indiqué que le gouvernement était conscient du problème de ségrégation scolaire mais ils ont insisté sur le fait que le personnel des écoles était persuadé que l'affaire *D.H. et autres* reposait sur un mensonge avec des enjeux financiers et que la ségrégation scolaire était préférable pour les enfants roms. Au fil des ans, la situation a évolué et par exemple des écoles ont été rebaptisées, la loi sur l'école a été amendée et le fonctionnement des écoles techniques modifié. Des progrès limités ont été observés : la ségrégation scolaire n'a reculé que de 4 %. Le diagnostic reste inchangé dans de nombreux centres depuis le premier arrêt, avec un problème intergénérationnel persistant.

[Horvath et Kiss c. Hongrie](#) (*anglais uniquement*) :

Le gouvernement a proposé plusieurs mesures générales en faveur de l'exécution de l'arrêt, notamment la collecte de données à caractère ethnique au sujet des enfants roms, à la fois auprès des écoles spécialisées et des établissements d'éducation inclusive, et la transmission de ces données. Il a aussi cherché à communiquer des informations sur l'impact des nouvelles méthodes d'évaluation, sur l'efficacité des mesures relatives à l'éducation inclusive et sur les recours existants. Selon des représentants de la société civile, ces intentions restent lettre morte et la situation actuelle révèle des disparités. En Hongrie, les enfants roms sont 2,5 fois plus susceptibles d'être diagnostiqués avec une déficience intellectuelle que les enfants non roms. Par ailleurs, les informations collectées au sujet du nombre d'enfants roms orientés vers des établissements d'éducation spécialisée sont insuffisantes, ce qui empêche d'évaluer l'ampleur du problème. En outre, le fait qu'il n'existe pas de méthodes d'évaluation culturellement impartiales, en particulier dans la formulation des questions, pose un problème grave. Les autorités sont appelées à appliquer des méthodes de pointe, impartiales et normalisées pour évaluer les enfants roms et rectifier ce problème. Elles sont aussi appelées à désigner des experts en matière d'égalité des chances pour les enfants défavorisés à plus d'un titre, et à leur confier le soin d'aider les parents et de suivre le processus. Dans la pratique, toutefois, la désignation de ces experts présente des lacunes. Autre source de préoccupation, la collecte de données à caractère ethnique auprès des enfants qui sont soumis à ces évaluations repose sur la libre identification. Or, malheureusement, comme très peu d'enfants roms s'identifient en tant que tels, la collecte et l'analyse de données s'en trouvent pénalisées. Les commissions d'experts ont été restructurées afin que le processus décisionnel relève désormais des commissions cantonales et des commissions des arrondissements scolaires. Toutefois, les recours contre leurs décisions prennent trois ou quatre ans, ce qui en montre l'inefficacité. En outre, les parents roms n'ont pas assez d'informations sur le déroulement du diagnostic et sur ce qu'il implique. La décision de placer un enfant dans une école spécialisée dépend souvent davantage de l'infrastructure locale que des aptitudes de l'enfant. Elle est influencée par la possibilité d'accès à des éducateurs, par les capacités des établissements scolaires, par les relations entre les commissions d'experts et les écoles, et par les pressions locales en faveur de la ségrégation illégale, en particulier celle des enfants roms.

Les tests d'évaluation comportent souvent des questions dont la formulation et le vocabulaire sont inhabituels pour ces enfants. Le consentement des parents n'est pas obligatoire pour ces tests d'évaluation, or les services de protection de l'enfance menacent souvent les familles qui n'y consentent pas de leur retirer la garde de leurs enfants. Ces problèmes remettent vraiment en question l'efficacité des recours administratifs ou judiciaires dont disposent les familles des enfants diagnostiqués comme ayant des besoins éducatifs particuliers.

[X et autres c. Albanie](#) (*anglais uniquement*) :

L'arrêt concerne l'incapacité des autorités à mettre en œuvre des mesures de déségrégation pour abolir la ségrégation dans une école où étaient scolarisés des enfants roms et égyptiens, et ce malgré la décision juridiquement contraignante de l'organisme de promotion de l'égalité (violation de l'article 1 du Protocole 12 et de l'article 46). Les représentants de la société civile ont souligné qu'en dehors de Korça, il existait également des écoles ségréguées à Morava et à Shkodra. Ils ont évoqué le premier plan d'action proposé par le gouvernement albanais le 30 mai 2023 : un document ambitieux visant à éradiquer la ségrégation scolaire d'ici fin 2025. Après l'arrêt, les autorités ont rapidement demandé l'aide du Conseil de l'Europe et organisé plusieurs consultations internes au sujet des mesures requises. Des mesures générales prévoient l'adoption de documents stratégiques et d'initiatives concrètes, par exemple la gratuité des manuels scolaires et des transports. D'autres mesures sont évoquées : la réévaluation des distances, la rénovation de diverses écoles, l'intervention du médiateur et la collaboration avec les autorités de Macédoine du Nord. Les participants ont toutefois souligné que des difficultés persistaient : par exemple le programme d'aide alimentaire en faveur des enfants roms a été suspendu car ses effets étaient perçus comme étant contre-productifs. Certaines des mesures de ce plan ambitieux sont déjà arrivées à échéance, ce qui nécessite une collecte de données et un suivi continu. Certains intervenants ont fait part de leurs craintes quant à la composition du groupe de travail, au rôle précis de ses membres et à des problèmes de coordination. Les OSC ont signalé que la carte scolaire n'avait pas changé et que les possibilités d'inscription des enfants roms et égyptiens étaient réduites.

### **Expulsion de campements illégaux, absence d'évaluation de la proportionnalité et solutions de relogement**

Plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme portent sur des ingérences dans le droit des Roms ou des Gens du voyage au respect de leur domicile et de leur vie privée et familiale ; ces ingérences étaient liées à des ordonnances d'expulsion ou de démolition qui avaient été délivrées et contrôlées sur le fondement de textes qui n'exigeaient pas l'examen de la proportionnalité. Il s'agit notamment des arrêts suivants : *Yordanova et autres c. Bulgarie*, *Winterstein et autres c. France*, *Hirtu et autres c. France* ou *Bagdonavicius et autres c. Fédération de Russie*.

L'arrêt [Yordanova et autres c. Bulgarie](#) (*anglais uniquement*) porte sur un projet d'expulsion d'un campement illégal en application d'une ordonnance dont la légalité avait été confirmée par des tribunaux nationaux. L'État a envisagé de prendre diverses mesures, notamment de procéder à des réformes législatives, pour s'assurer que toutes les personnes concernées par une ordonnance de démolition puissent bénéficier d'une évaluation de proportionnalité, mais ça ne s'est pas encore traduit dans les faits en raison de l'instabilité politique.

Les participants ont fait part de leurs préoccupations quant à la disponibilité de logements municipaux dans le pays, aux retards des réformes législatives et aux effets démesurés des expulsions forcées des propriétés roms. Malheureusement, le plus souvent, les organisations de la société civile n'ont pas pu consulter les textes de ces projets de réformes. Le gouvernement n'a pas encore répondu à plusieurs questions en suspens recensées par le Comité des Ministres, à savoir, notamment, la finalisation de la législation sur l'évaluation de la proportionnalité des ordonnances d'expulsion ou de démolition, la nécessité de procéder à cette évaluation même en l'absence de droit de propriété, et l'examen d'actes administratifs ayant un impact similaire à celui des expulsions. Le Comité a demandé des informations sur divers aspects, à savoir, notamment : les expulsions de locataires pour occupation illégale ; les ordonnances de démolition ; les pratiques relatives aux listes d'attente pour des logements municipaux ; et les solutions envisagées pour assurer la proportionnalité dans diverses situations concernant des personnes particulièrement vulnérables lorsque aucun logement municipal n'est disponible. En outre, les autorités ont été invitées à donner plus d'informations sur les pratiques des municipalités en matière d'expulsion et sur les solutions disponibles pour assurer la proportionnalité dans des situations précises où il pourrait être nécessaire, faute de logement municipal disponible, d'héberger des personnes vulnérables dans un souci de proportionnalité.

#### **4. CONCLUSIONS**

La 16<sup>e</sup> réunion de dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage a donné lieu à de précieux échanges au cours desquels il a été souligné que la participation de la société civile était indispensable pour remédier aux graves difficultés auxquelles ces communautés sont confrontées. Les orateurs, remarquables, ont permis aux participants de mieux comprendre la complexité de l'exécution des arrêts donnant gain de cause aux requérants et la difficulté d'obtenir justice concrètement, ce qui impose de réfléchir sans plus attendre à l'impact sociétal des recours stratégiques.

Pendant la réunion, des échanges approfondis ont eu lieu au sujet de la surveillance et de l'exécution d'arrêts relatifs à l'incapacité des autorités de plusieurs pays d'enquêter efficacement sur des agressions subies par des membres de communautés roms. Dans leurs échanges, tout en évoquant certains des progrès réalisés, les participants ont souligné les problèmes persistants, par exemple la question de la responsabilisation de la police, les lacunes des plans d'action et la difficulté de mettre en œuvre efficacement des réformes législatives.

L'examen des cas de discrimination dans l'éducation a mis l'accent sur le rôle crucial de la société civile dans l'exécution des arrêts. Les intervenants ont insisté sur l'importance des données statistiques, sur la participation des parents et sur la nécessité de changer d'orientation en renonçant aux outils d'évaluation au profit d'outils d'éducation inclusive. Ils se sont toutefois dits préoccupés par les retards d'exécution, l'évolution des pratiques pédagogiques et les difficultés d'exécution des plans d'action.

Par ailleurs, il est ressorti des échanges sur les expulsions forcées des Roms et des Gens du voyage qu'il fallait adopter des mesures plus efficaces et assurer un traitement équitable. Les débats sur les plans d'action, la disponibilité de logements, les retards législatifs et les conséquences disproportionnées sur les propriétés des Roms ont bien montré qu'il est difficile d'arriver à des solutions convenables et équitables.



Globalement, la 16<sup>e</sup> réunion de dialogue, qui s'est avérée très instructive, a mis en lumière aussi bien les difficultés existantes que les avancées obtenues face aux problèmes auxquels sont confrontées les communautés Roms et des Gens du voyage. Elle a mis l'accent sur l'importance capitale de déployer des efforts soutenus, de mettre en œuvre efficacement les arrêts et de poursuivre la collaboration entre les parties prenantes afin de garantir la justice et l'égalité aux membres les plus vulnérables de nos communautés.

## **5. RECOMMANDATIONS**

### **5.1. Recommandations adressées aux États membres du Conseil de l'Europe**

Dans le prolongement des débats et des résultats approfondis de la 16<sup>e</sup> réunion de dialogue consacrée à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les Roms et les Gens du voyage, les recommandations ci-après sont proposées aux États membres du Conseil de l'Europe afin d'améliorer l'exécution des arrêts de la Cour concernant ces communautés en veillant à ce que les États membres respectent les normes des droits humains et facilitent la réalisation d'améliorations concrètes et durables dans la vie de la plupart des membres vulnérables de nos communautés :

- Renforcer la participation de la société civile :
  - ✓ Encourager et soutenir la participation active des organisations de la société civile (OSC) des Roms et des Gens du voyage à l'exécution des arrêts de la Cour en reconnaissant le rôle précieux qu'elles jouent dans la surveillance de cette exécution et la mobilisation à cet effet.
  - ✓ Favoriser la tenue de dialogues permanents et la collaboration entre les OSC et les organismes gouvernementaux afin de créer de véritables canaux de communication pour résoudre les difficultés et partager les progrès réalisés dans l'exécution des arrêts.
- Faciliter les possibilités de tutorat et de formation :
  - ✓ Établir des programmes permanents et structurés de tutorat destinés à donner aux OSC des Roms et des Gens du voyage des informations précises au sujet des normes et mécanismes du Conseil de l'Europe relatifs à la supervision et à l'exécution des arrêts de la Cour.
  - ✓ Proposer aux OSC des séances de tutorat sur mesure qui soient axées sur la mobilisation, la communication, la recherche et les compétences en matière de collecte de données, et alignées sur les normes du Conseil de l'Europe afin de leur donner les moyens de contribuer efficacement au processus d'exécution.
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques :
  - ✓ Renforcer la responsabilisation de la police en mettant en œuvre des mesures concrètes pour remédier aux insuffisances des enquêtes sur des cas d'agression contre les communautés Roms et des Gens du voyage.

- ✓ Veiller à la réalisation d'enquêtes approfondies sur les infractions motivées par la haine et les motivations racistes.
  - ✓ Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action allant plus loin que la traduction et la diffusion des arrêts et mettant en lumière des mesures concrètes et des stratégies exécutoires pour répondre à des problèmes systémiques tels que l'antitsiganisme, la discrimination dans l'éducation, les expulsions forcées et les disparités en matière de logement.
- Suivi et évaluation :
    - ✓ Mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance permettant de suivre l'avancement de l'exécution des arrêts et d'évaluer régulièrement les résultats obtenus par rapport aux échéances et objectifs fixés.
    - ✓ Encourager la transparence dans l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour pour veiller à ce que les décisions et mesures prises par les États membres permettent de lutter efficacement contre les causes profondes des violations et soient dûment conformes aux normes du Conseil de l'Europe.
  - Collaboration et partenariats :
    - ✓ Favoriser des partenariats entre les États membres et les organismes européens concernés, par exemple le Comité des Ministres et l'équipe Roms et Gens du voyage, pour tirer parti des compétences et des ressources en vue de l'exécution effective des arrêts.
    - ✓ Encourager la coopération transfrontalière et le partage d'informations entre les États membres qui sont confrontés aux mêmes difficultés d'exécution des arrêts de la Cour relatifs aux communautés Roms et des Gens du voyage.

## **5.2. Recommandations adressées aux organisations de la société civile (OSC) des Roms et des Gens du voyage**

Dans le prolongement des débats et des résultats de la 16<sup>e</sup> réunion de dialogue consacrée à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les Roms et les Gens du voyage, les recommandations ci-après sont proposées aux OSC des Roms et des Gens du voyage afin de leur donner des moyens pour qu'elles puissent continuer de défendre la justice, l'égalité et l'exécution effective des arrêts de la Cour, et donc d'améliorer la vie des membres les plus vulnérables de nos communautés partout en Europe.

- Renforcer les activités de mobilisation et le dialogue :
  - ✓ Continuer de participer et de se consacrer activement au processus d'exécution des arrêts de la Cour en mettant en exergue l'importance de l'implication de la société civile dans la surveillance de la mise en œuvre des arrêts concernant les Roms et les Gens du voyage et dans la mobilisation à cet égard.
  - ✓ Favoriser l'instauration d'alliances et de réseaux entre les OSC des Roms et des Gens du voyage afin que celles-ci se fassent mieux entendre collectivement, partagent leurs expériences, collaborent face à des difficultés communes et fassent front ensemble pour défendre leurs causes.

- Tirer parti des connaissances et des compétences :
  - ✓ Tirer parti des enseignements et compétences obtenus dans le cadre des initiatives de tutorat et des programmes de formation proposés par des organisations comme le Centre européen des droits des Roms (CEDR) et par d'autres partenaires de tutorat. Utiliser efficacement non seulement les compétences ainsi acquises au sujet de la transmission d'éléments de preuve et des mécanismes de surveillance, mais aussi des instruments juridiques comme la « Règle 9 » sur les communications.
  - ✓ Continuer d'investir dans des activités de renforcement des capacités tout particulièrement axées sur les capacités de communication, sur le développement organisationnel stratégique et sur la compréhension du contexte sociopolitique complexe afin de pouvoir mieux défendre nos communautés.
  
- Renforcer les activités de mobilisation :
  - ✓ Lutter contre les problèmes systémiques qui sont ressortis des débats de la 16<sup>e</sup> réunion de dialogue, à savoir, notamment : la responsabilisation insuffisante de la police, les lacunes des plans d'action et les difficultés de mise en œuvre des réformes législatives.
  - ✓ Lancer des campagnes de mobilisation en faveur de l'adoption de mesures concrètes et de l'exécution effective des arrêts.
  - ✓ Encourager l'instauration de partenariats stratégiques avec des experts juridiques, des organisations de défense des droits humains et les parties prenantes concernées pour renforcer les activités de mobilisation, particulièrement celles qui visent à exiger la rectification des lacunes des textes législatifs ou à exiger des plans d'action plus complets.
  
- Suivi et signalement :
  - ✓ Mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance permettant de suivre l'avancement de l'exécution des arrêts par les États membres, d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des arrêts concernant les communautés Roms et des Gens du voyage et d'établir des rapports à ce sujet. Encourager le recensement systématique des difficultés existantes, des progrès accomplis et des lacunes dans l'exécution des arrêts afin de pouvoir établir des rapports approfondis et circonstanciés permettant d'assurer la visibilité permanente des problèmes auxquels sont confrontées les communautés Roms et des Gens du voyage.
  
- Collaboration et création de réseaux :
  - ✓ Favoriser la collaboration avec des organismes internationaux comme le Conseil de l'Europe et le Forum européen des Roms et des Gens du voyage afin de renforcer les activités de mobilisation et d'avoir accès à davantage de ressources et de compétences.
  - ✓ Renforcer les partenariats avec des organismes gouvernementaux et d'autres parties prenantes afin d'engager des dialogues constructifs pour influencer sur les mesures et décisions ayant un impact direct sur les Roms et les Gens du voyage.

- Autonomiser les communautés :
  - ✓ Autonomiser les communautés Roms et des Gens du voyage en les informant au sujet de leurs droits, des recours légaux et des possibilités d'aide dont elles disposent, afin qu'elles puissent participer davantage à la société.
  - ✓ Encourager la participation des communautés au processus d'exécution en favorisant l'adoption d'une approche ascendante pour recenser les difficultés et pour élaborer des solutions inclusives.